

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 144

présenté par
M. Cinieri
-----**ARTICLE 4 TER**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, ajouté en catimini en pleine nuit première lecture à l'Assemblée nationale, prévoit que les chefs d'établissements scolaires puissent connaître le statut vaccinal des élèves. Actuellement, aucun élève n'est dans l'obligation d'indiquer s'il est vacciné ou non, en vertu du secret médical.

Alors que les dispositions actuellement mises en place depuis presque huit semaines donnent totalement satisfaction, cette mesure est excessive et complètement déconnectée du besoin et du fonctionnement des établissements scolaires.

Une telle mesure porte les prémices d'une stigmatisation des élèves dans l'exercice de leur égal droit à l'éducation.